JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISSANT LE MARDI

ABONNEMENTS:

Monaco — France — Algerie — Tunisie Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr. Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus

Les Abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les auvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non interes seront rendus.

INSERTIONS:

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent. Pour les autres insertions, on traite de gré a gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

Par Décision de S. A. S. le Prince, M. Fr. Roussel, Secrétaire d'Etat, est provisoirement chargé d'expédier les affaires courantes du Gouvernement.

ARRÊTÉ

Vu l'Ordonnance Souveraine du 6 juin 1867; Vu les rapports de M. le Colonel Commandant Supérieur et de M. le Directeur de la Sûreté Publique en date du 16 janvier 1911;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER. — La Salle dite du Théâtre des Variétés est et demeurera fermée.

ART. 2. — M. le Colonel Commandant Supérieur et M. le Directeur de la Sûreté Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt janvier mil neuf cent onze.

Le Chef de Cabinet de S. A. S. le Prince, faisant fonctions de Gouverneur Général, Signé: JALOUSTRE.

BARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles

DE LA PRINCIPAUTÉ

M. Jaloustre, chef de Cabinet de S. A. S. le Prince, faisant fonctions de Gouverneur Général, est parti aujourd'hui pour Paris.

Comité des Travaux Publics

La réunion du Comité des Travaux Publics, qui devait avoir lieu le 3 février, est reportée au 10 du même mois.

La Société « le Sport Automobile et Vélocipédique » de Monaco, que préside avec dévouement M. A. Noghès, a organisé, sur l'initiative de M. Le Boucher, vice-président de la Société, qui en a assumé la direction et qui a présidé le Comité d'organisation avec une compétence et une autorité remarquées, une épreuve de tourisme, dénommée «Rallye Automobile» qui s'annonce comme

l'une des plus intéressantes manifestations sportives de la saison.

Les concurrents partis de Paris, de Boulognesur-Mer, de Bruxelles, de Genève, de Berlin et de Vienne, sont actuellement tous en route vers la Principauté.

Aujourd'hui même, deux arrivées ont en lieu au stand des canots automobiles: celle de M. le capitaine Von Esmarch et celle de M. Jules Beutler.

Le classement se fera d'après la distance parcourue, la moyenne réalisée sur la route, le confortable des voitures, le nombre des personnes transportées et la beauté des carrosseries.

S. A. S. le Prince, président d'honneur du Sport Automobile et Vélocipédique, a daigné manifesté tout l'intérêt qu'Il porte à cette ingénieuse et originale manifestation en la dotant d'un prix d'une grande valeur artistique destiné au vainqueur de l'épreuve. Ce prix consiste en un bronze de belle allure et d'une facture très puissante dû au sculpteur Constant Roux, grand prix de Rome, et représentant «Achille se préparant au combat ».

S. A. S. le Prince Méréditaire a bien voulu faire don d'une coupe consistant en une jardinière cristal et argent, qui sera réservée à la voiture la plus confortable.

La voiture ayant transporté le plus grand nombre de personnes se verra attribuer la coupe Valencienne monture vermeil, donnée par la Ville de Monaco. Le prix de la distance parcourue, offert par la Société des Bains de Mer, est un bronze dû au sculpteur Dussart et représentant le génie du Progrès. La coupe Fenaille et Despraux, reproduction en argent de la coupe « Paris à la mer » ira à la voiture ayant obtenu la meilleure vitesse moyenne.

Enfin le Sport Automobile et Vélocipédique attribue un grand vase de Sèvres, monture vermeil deux tours, à la voiture arrivée en meilleur étal.

En outre, une plaquette en argent, gracieusement offerte par l'Automobile-Club de Nice, sera remise au premier de chaque classement particulier. Des objets d'art seront attribués, en outre des prix, aux dix premiers du classement général et aux trois premiers de chaque classement particulier. Enfin, une plaquette souvenir en argent, par M. L. Clairville, gravée par M. Delpech et frappée à la Monnaie, sera offerte à tous les concurrents ayant effectué régulièrement le parcours.

Les voitures viennent se garer au fur et à mesure de leur arrivée dans le stand des canots automobiles, gracieusement pavoisé et mis à la disposition du Comité d'organisation par la Société des Bains de Mer.

C'est la qu'auront lieu, samedi matin, les opérations du jury et de la que partiront les voitures pour prendre part au défile qui aura lieu sur la place du Casino à l'occasion de la distribution des récompenses.

Pour compléter le compte rendu de ces fêtes

déjà commencées, il convient d'ajouter que dimanche soir la Société des Bains de Mer offrira un bal dans la nouvelle salle de musique du Casino.

CONCERTS

La première partie du dernier concert a été un ravissement pour les amateurs non pas de musique classique, mais de classicisme en musique, ce qui a un sens plus restreint et assez différent.

L'admirable ouverture des Noces de Figaro émerveille par son abondante facilité, sa grâce mesurée, son élégance jamais en défaut.

La Symphonie en Ré majeur de Haydn qui suivait a les mêmes qualités de pureté de style, de simplicité de moyens. Il s'y ajoute, avec une solidité technique impeccable, un je ne sais quel charme de naïveté qui captive délicieusement.

Le Prince Igor de Borodine forme par ses recherches mélodiques, par son accent particulier, un piquant contraste avec la sévère pureté des œuvres qui le précédaient au programme et la calme grandeur du Célèbre Largo de l'opéra Xercès de Hændel qui le suivait.

Les fragments du troisième acte des Maîtres Chanteurs terminaient ce beau concert qui a donné à l'orchestre l'occasion de montrer sa maîtrise et son étonnante souplesse.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Dans son audience du 17 janvier 1911, le Tribunal Correctionnel a condamné le nommé P. H.-E., mécanicien, né à Saint-Malo (Ile-et-Vilaine), le 5 mai 1883, demeurant à Monaco, à cent francs d'amende (par défaut), pour infraction aux Ordonnances sur les voitures automobiles. La dame Q. E., rentière à Monte Carlo, a été déclarée civilement responsable.

TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Mardi 17, 36 tireurs ont pris part au *Prix Curling* à 27 mètres. MM. Robinson, prince de Caraman-Chimay et H. Grasselli, tuant 10 sur 10, partagent les trois premières places.

Autres poules gagnées par MM. Beauduin, Owers, L. Loreau, Clément Duval.

Mercredi 18, très intéressante séance de tir, pour le Prix des Camélias (handicap). 45 tireurs y ont pris part. Après le huitième tour, MM. Ker (29 mètres 1/2) et Crozier (31 mètres) ayant tué 8 sur 8, partagent les deux premières places. La troisième place est gagnée par M. le marquis Torrigiani (26 m. 1/4), tuant 7 sur 8.

Poules gagnées par MM. Clément Duval, Hans Marsch, Crozier, Ducourneau, Colombel, Owers, Saavedra.

Vendredi 20, le Prix Hall (handicap), favorisé

par une belle journée ensoleillée, a réuni 43 tireurs. MM. Carroll (20 mètres) et comte de Lareinty-Tholozan (26 m. 1/4) tuant 14 sur 14, partagent les deux premières places. MM. Colombel (20 mètres) et Clément Duval (29 mètres) tuant 13 sur 14, partagent la troisième place.

La poule suivante est partagée entre MM. Outkine, Crozier, Blake, Ker, comte Trauttmansdorff, Pellerin.

32 tireurs ont concouru, samedi 21, au Prix Journu à 27 mètres. Au onzième tour, MM. comte Trauttmansdorff, Outkine et prince Ph. de Caraman-Chimay, ayant tué 11 sur 11, partagent les trois premières places.

Autres poules gagnées par MM. comte de Lareinty-Tholozan, Outkine, Ducourneau, Roberts, Watson.

Lundi 23, belle réunion pour le *Prix Moncorgé* (handicap). Oiseaux excellents. 52 tireurs ont pris part à ce prix qui est gagné par MM. Colombel (20 mètres), Ducourneau (23 mètres) et Merli (25 m. 1/2) tuant 8 sur 8.

La poule suivante est partagée entre MM. Nemo, Blake, Denfert, baron de Bethmann, comte de Lareinty-Tholozan, marquis de Longuei!.

Mercredi 25 janvier. — Prix des Iris (hand.). — 3.000 fr., ajoutés à une entrée de 80 francs. — 1 pigeon.

Samedi 28 janvier. — Prix Grasselli (distance fixe). — 1.000 francs, ajoutés à une entrée de 60 francs. — 1 pigeon à 27 mètres.

Lundi 30 et mardi 31 janvier.— Grande Poule d'Essai (distance fixe). — 5.000 francs et une médaille d'or, ajoutés à une entrée de 100 francs chaque. Le second recevra 1.000 francs sur le prix et 25 % sur les entrées; le troisième, 500 francs et 20 % sur les entrées; le quatrième, 300 francs et 15 % sur les entrées; le surplus des entrées au premier. — 1 pigeon à 26 m. 1/4. Barrage à 27 mètres 1/2.

Mercredi 1er février. — Prix de l'Adour (handicap). — 3.000 francs, ajoutés à une entrée de 80 francs. — 1 pigeon. Vendredi 3 février. — Prix des Dalhias (série). —

3.000 francs, ajoutés à une entrée de 80 francs.— 1 pigeon. Lundi 6, mardi 7, mercredi 8 et jeudi 9 février.— Grand Prix du Casino (distance fixe).— Un objet d'art et 25.000 francs, ajoutés à une entrée de 300 fr. Au premier, 25.000 francs et l'objet d'art; au second, 30 % sur les entrées; au troisième, 25 % sur les entrées; au quatrième, 20 % sur les entrées; au cinquième, 10 % sur les entrées; les sixième, septieme et huitième recevront chacun 5 % sur les entrées.— 12 pigeons: 3 pigeons à 26 mètres 1/4; 9 pigeons à 27 mètres. Le gagnant de ce prix en 1910 reculera de 1 mètre.

Vendredi 10 février. — Prix des Clématites (handicap). 3.000 francs, ajoutés à une entrée de 80 francs. — 1 pigeon. Dimanche 12 février. — Match des Nations. — 2 tireurs par nationalité. — Entrée, 200 francs. — 25 pigeons

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 14 au 21 janvier 1911:

Yacht à vapeur Zoraïde, anglais, cap. Hogarth, (B. Wal-ker, propriétaire), venant de Nice.

Yacht auxiliaire Utowona, américain, cap. Crawford, (A.-V. Armour, propriétaire), venant de Menton.

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Cannes, — marchandises diverses.

Remorqueur Cannois, français, cap. Bernardi, venant de Marseille, avec chaland Pharo, français, cap. Ollivier,

Six tartanes venant de Saint-Tropez, — sable.

Brick-goélette Marius, italien, cap. Petrucci, venant de Genes, — houille.

Départs du 14 au 21 janvier :

Yacht à vapeur Zoraïde, anglais, cap. Hogarth, (B. Walker, propriétaire), allant à Naples.

Yacht auxiliaire Utowona, américain, cap. Crawford, (A.-V. Armour, propriétaire), allant à Marseille.

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, allaut à Marseille, — marchandises diverses.

Remorqueur Cannois, français, cap. Bernardi, allant à Saint-Tropez, avec chaland Pharo, français, cap. Ollivier, — sur lest.

Six tartanes allant à Saint-Tropez, - sur lest.

ÉTUDES HISTORIQUES

Les Seigneuries de Menton, Roquebrune et la Turbie antérieurement au XV. siècle.

par L.-H. LABANDE

(Suite).

Mais déjà à cette époque il y avait eu des dîmes sur le territoire de la Turbie distraites au profit de laïques. Nous en avons une preuve dans le fait qu'en 1149, Guillelme, femme de Féraud d'Eze, donna à l'église de Sainte-Marie au port de Monaco et à l'évêque de Nice plusieurs terres ou fiefs, tout en se réservant le quart des dîmes de la Turbie. Ce qui nous rend l'acte de cette donation encore plus précieux, c'est que la bienfaitrice de l'église fondée jadis par les prud'hommes Turbiasques, appartenait par son mariage à une famille, qui devait, un siècle après, être établie dans la seigneurie de la Turbie.

Si l'on constate que cette famille était propriétaire, en 1149, de domaines et de revenus sur le territoire où plus tard elle exercera des droits de juridiction, on ignore par contre à peu près tout d'elle. Gioffredo prétend qu'elle possédait alors les seigneuries d'Eze et de la Turbie : son assertion, dénuée d'ailleurs de fondement, a été acceptée par les auteurs modernes, qui ont montré beaucoup trop de facilité à l'accueillir. Ces derniers ont même ajouté que « Guillaume et Féraud d'Eze » étaient « seigneurs d'Eze, Laguet et Turbie et en partie de Berre, à la moitié du XIIe siècle ». C'est sans doute parce qu'une certaine dame Bellieude, de concert avec son fils Guillaume, cherchant à assurer le salut de son âme, avec celui de son mari Guillaume et de son autre fils Raimond, abandonna à l'évêque de Nice les dîmes qu'elle retenait elle aussi à Eze et Laghet (4 avril 1151). Mais il n'est pas démontré davantage que ces nouveaux personnages étaient de la même famille que Féraud d'Eze et ensuite qu'ils étaient maîtres de la seigneurie dans les pays où ils avaient perçu la dime. On serait cependant tenté de les identifier, du moins les fils de Bellieude, avec Guillaume d'Eze, connu pour avoir été inscrit comme témoin dans des chartes des 17 août 1154 et 13 août 1157, et avec Raimond d'Eze, signalé de la même façon en 1146. Pourtant il faut se garder ici encore de trop de précipitation et ne pas tirer de conclusions hâtives d'après les trop vagues renseignements donnés par les textes. En réalité, il semble seulement permis d'affirmer que la famiile à laquelle appartenaient Féraud, Guillaume et Raimond d'Eze, étaient une des plus riches et des plus considérées de l'évêché de Nice. On ne peut en dire davantage et il est surtout interdit d'affirmer qu'elle détenait alors la seigneurie de la Turbie.

Il serait en effet plus conforme à la vérité de déclarer que la Turbie, même dans la seconde moitié du xue siècle, n'avait pas encore connu de seigneurs particuliers, et voici ce qui autorise cette assertion. Lorsque, en 1176, Alfonse II, roi d'Aragon, comte de Barcelone et marquis de Provence, s'avança avec son frère Raimond-Bérenger, comte de Provence, pour mettre à la raison les Niçois et les obliger à se soumettre, il trouva un concours empressé auprès des gens de Peille, qui n'hésitèrent pas à marcher contre Nice. Il les récompensa, en leur concédant, au mois de décembre de cette année, des lettres qui les mettaient à l'abri des revendications de teurs adversaires pour faits d'hostilités, puis, en leur confirmant, le 6 janvier suivant, le consulat qu'ils avaient érigé et la juridiction dont ils jouissaient sur Peille, Peillon et la Turbie. Si donc c'était la commune de Peille qui exerçait les droits de justice dans cette dernière localité, il y a bien des chances pour que la seigneurie n'ait pas été inféodée à un tiers.

Malheureusement, l'histoire de ce consulat de Peille, dont l'importance était très grande au moins dans la région, n'est que fort médiocrement connue, et l'on ne

sait combien de temps le territoire qui nous intéresse fut soumis à sa juridiction; le dernier texte qui le concerne avant l'établissement des seigneurs à la Turbie, est relatif à la vente aux Génois des cinquante tabulae possédées par lui sur le rocher de Monaco (19 mai 1197).

L'installation des Génois à Monaco, après l'investiture que leur commune avait reçue du rocher, du port et des terres adjacentes, était venue apporter une notable modification dans l'état du territoire de la Turbie, d'abord en le restreignant, puis en mettant la population nouvellement arrivée en conflit avec les indigènes Turbiasques. Une de ces contestations donna précisément lieu à la rédaction du premier acte qui nous révèle l'existence de seigneurs : il porte la date du 24 juillet 1246. C'est relativement tard, mais avant cette époque notre ignorance doit s'avouer complète, faute du moindre document.

En 1246 donc, la seigneurie était entre les mains de deux personnages, descendants directs ou parents collatéraux de ce Féraud d'Eze signalé près d'un siècle plus tot : ils portaient les noms de Rostan et de Féraud d'Eze, mais il est impossible de reconnaître de qui ils étaient les fils, si même ils étaient frères ainsi qu'on l'a affirmé dans ces derniers temps, depuis quand ils étaient seigneurs de la Turbie et comment ils l'étaient devenus. Ce sont la autant de questions que nous devons réserver pour le moment. Le vieil historien de la Provence. César Nostradamus, a bien, il est vrai, signalé l'hommage que ces deux personnages auraient fait à Charles d'Anjou, lorsque le nouveau comte de Provence se trouva à Nice (février 1246); il a bien noté aussi l'investiture qu'ils en auraient reçue. Était-ce pour la première fois? C'est extrêmement probable, mais non certain, car il faut remarquer que ces actes d'hommage et d'investiture auraient pu être nécessités tout simplement par l'avènement du suzerain. L'hommage fut d'ailleurs renouvelé plus tard, le 23 février 1271, entre les mains du viguier de Nice représentant de Charles Ier d'Anjou, alors couronné roi de Sicile : il fait savoir que Rostan et Féraud détenaient non seulement la Turbie, mais encore une part, si ce n'est la totalité, des droits seigneuriaux de Berre, tout près de là.

La charte ou plutôt les chartes rédigées le 24 juillet 1246, mettaient fin, ai-je dit, à un premier différend qui s'était élevé entre les habitants de Monaco et les seigneurs de la Turbie. Les premiers furent obligés de reconnaître que Rostan et Féraud d'Eze possédaient tous les pâturages du territoire de la Turbie et de Monaco: eux-mêmes ne pouvaient y conduire leurs animaux sans y être autorisés par les deux seigneurs, et s'ils agissaient autrement, ils encouraient une amende. Rostan et Féraud avaient le droit d'édicter des ordonnances de police rurale, de proclamer des bans; si les gens de Monaco venaient à les enfreindre, ils étaient encore passibles d'une condamnation. En troisième lieu. les bois du même territoire appartenaient aussi aux seigneurs: on ne pouvait en couper ou aller y ramasser des branches mortes qu'avec leur consentement. Le juge de Nice, qui représentait le comte de Provence, suzerain de la Turbie, assista à cette déclaration des Monégasques; pour lui donner plus de poids et rendre plus manifeste l'autorité des seigneurs, il fit défense à tous ceux qui habitaient Monaco de détenir désormais, à moins d'y être autorisés spécialement, des vignes, des terres arables ou d'autres immeubles appartenant à Rostan et Féraud ou placés sous leur directe, il leur interdit également de faire paître leurs bestiaux dans les pâturages ou de prendre du bois dans le territoire de la Turbie. C'était bien net : les Monégasques ne pouvaient, sans la volonté des seigneurs, acquérir dans toute l'étendue de ce pays des immeubles sujets au cens envers eux, ni profiter des ressources naturelles du même territoire.

Pendant plus de trente ans, Rostan et Féraud d'Eze possédèrent la seigneurie, sans que des événements bien

notables vinssent les troubler. Si Rostan, sur la fin de sa vie, prenait une part active aux luttes des Provencaux contre les Génois, cela n'avait aucune importance au point de vue de la Turbie. Le village était incontestablement plus tranquille que la région voisine du comté de Vintimille, disputée entre la république de Gênes et Charles d'Anjou. Il n'y a guère en effet à signaler pendant ce long laps de temps qu'une discussion assez vive qui s'éleva entre les deux coseigneurs et la communauté des habitants : c'était à propos de l'usage d'un bois, de l'emploi de l'eau allant à un moulin, de la contribution de Rostan et de Féraud aux impôts et chevauchées prescrits par le comte de Provence, de l'exercice de la juridiction criminelle ou de la police rurale. Il paraît même que les gens de la Turbie s'etaient enhardis jusqu'à former une conjuration contre les seigneurs; d'autre part, ceux-ci avaient condamné ceux qui étaient entrés malgré leur défense dans le bois contesté, à une amende exorbitante de quatre cent cinquante livres génoises. Mais cette effervescence fut apaisée par des arbitres choisis d'un commun accord, le 23 avril 1256 : trois jours après, la sentence était rendue, l'amnistie était proclamée, les contestations étaient jugées de facon à ce que les uns et les autres fussent satisfaits, le calme était revenu dans le pays.

Ainsi donc, les seigneurs de la Turbie commençaient à compter avec l'association que les habitants avaient constituée pour la défense de leurs intérêts. Comme on étudiera ultérieurement l'histoire de cette communauté, nous ne nous y arrêterons pas maintenant. Qu'il nous suffise de constater pour le moment que l'autorité des seigneurs se trouvait limitée par les droits reconnus aux habitants et proclamés légitimes.

Rostan et Féraud d'Eze décédèrent, le premier entre le 11 janvier 1273 et le 1^{cr} janvier 1279, le second après le 22 octobre 1278. Il est bien malaisé de savoir en quelles mains arriva la part que chacun d'eux avait eue dans la seigneurie. Une certaine Delphine est bien signalée, à la date du 1^{cr} janvier 1279, comme étant une des dames à qui était advenue la Turbie; mais si l'on devine assez facilement qu'elle était héritière de Rostan, il est par contre impossible de dire ce qu'elle devint, si elle se maria ou non, ce qu'elle fit enfin des droits qui lui étaient échus.

La suite des événements montra que Rostan et Féraud avaient possédé chacun la moitié indivise de la seigneurie, et que les héritiers d'une de ces parts la vendirent, au bout de quelques années, au comte de Provence lui-même. On ne tarda pas en effet à voir les officiers de la cour de Nice exercer à la Turbie des droits qui avaient appartenu à Rostan ou à Féraud d'Eze, percevoir des cens, conférer des investitures d'immeubles, etc., tandis qu'il ne restait plus qu'une moitié de seigneurie à un particulier. Il est cependant difficile de préciser à quelle date les fonctionnaires des rois de Sieile, comtes de Provence, reçurent cette mission.

Le sort de l'autre moitié reste aussi bien obscur pendant près d'une quinzaine d'années. Dès 1293 au plus tard et à l'aurore du xive siècle, elle était entre les mains d'un certain Raimond Laugier, qui, dit-on, descendrait des Laugier, vicomtes de Nice. Nous savons seulement d'une façon certaine qu'il s'était allié avec la puissante famille des Riquieri, seigneurs d'Eze, par son mariage avec Riquieria, fille de Riquier Riquieri.

Si l'on ne peut découvrir de quelle façon il était devenu possesseur de la moitié de la Turbie (pent-être son père avait-il épousé une des héritières de Rostan ou de Féraud d'Eze, peut-être lui-même avait-il acheté son fief), on constate d'autre côté que, jeune et actif, il témoigna de sa dévotion et de son zèle en faveur de son suzerain, le roi Charles II d'Anjou, en prenant résolument parti pour les Guelfes et en se lançant à corps perdu dans la lutte contre les Gibelins. Ne s'y trouvait-il pas tout naturellement attiré et par ses relations de famille (son parent, Jean Riquieri, coseigneur d'Eze,

était non moins ardent que lui à soutenir la même cause), et par la proximité du théâtre des hostilités? La prise de Monaco et de la tour de l'Abeglio par les Grimaldi, le siège mis devant la première place par les Génois, autorisés par le roi de Sicile à établir leur camp sur le territoire de la Turbie, la faculté laissée aux Guelfes de se retirer dans les pays voisins de la Provence, même à la Turbie, tout contribuait à créer une agitation, que Raimond Laugier ne chercha pas à arrêter. Les conventions passées, le 10 avril 1301, entre les Guelfes de Monaco et les délégués de Charles II d'Anjou, mirent provisoirement fin, on se le rappelle, à la guerre qui sévissait dans la région: les premiers demandèrent que le roi leur ménageat, moyennant l'abandon de leurs conquêtes, une réconciliation honorable avec le gouvernement génois. Mais ils n'oublièrent pas leurs amis et ils réclamèrent que les décrets de bannissement portes à Gênes contre leurs alliés les damoiseaux Jean Riquieri, seigneur d'Eze en partie, Boniface et Milon Chabaud, et Raimond Laugier, de la Turbie, fussent rapportés complètement.

Raimond Laugier ne jouit pas longtemps de la paix qui fut alors proclamée: il n'assista même pas à la donation que Charles II fit à Nicolas Spinola des immeubles à lui vendus par les Guelfes dans les territoires de Monaco, la Turbie, Eze, Roquebrune et Nice. Il mourut en effet avant ce temps-là, très probablement dans le courant de juillet 1301. Le dernier jour de ce mois, sa veuve, Riquieria Riquieri, se présenta devant le juge de Nice, pour solliciter la nomination d'un tuteur à son fils Riquairet, âgé de moins d'un an, car le défunt n'avait aucunement indiqué sa volonté à cet égard. C'est ellemême qui, se sentant peut être trop jeune et trop inexpérimentée, proposa pour administrer les biens de son fils et exercer la tutelle, sa propre mère, Cécile, veuve de Riquier Riquieri. Le juge ne put que donner son approbation à une désignation aussi satisfaisante : Cécile devint tutrice de son petit-fils, promit de remplir exactement ses devoirs, déclara renoncer à se remarier et débuta dans son office par la confection d'un inventaire détaillé des biens du mineur. Elle fit inscrire dans ce document la juridiction et les droits seigneuriaux qu'avait possédés Raimond Laugier en indivision avec le roi de Sicile, comte de Provence, et à la suite, dans un pittoresque désordre, les armes, les vêtements et étoffes, les maisons et autres immeubles, les provisions de grains, le linge, les bestianx, les bijoux, les livres, les chartes qu'elle trouva dans la succession; enfin elle ordonna d'établir le relevé des cens que les gens de la Turbie devaient au nouveau coseigneur, pour les maisons, terres et vignes qu'ils tenaient de lui.

La minorité de Riquairet Laugier et surtout le partage de la seigneurie avec le roi de Sicile empêchèrent que les querelles des Guelfes et des Gibelins se propageassent sur le territoire de la Turbie; le pays fut maintenu, semble-t-il, dans une tranquillité, que seules venaient troubler les incursions des troupes armées logées dans les environs. Selon Gioffredo, c'est à cette époque qu'il faudrait rapporter la construction des murailles crénelées, qui se voyaient encore de son temps autour du château ou plutôt du Trophée d'Auguste. En tout cas, il aurait été alors entrepris d'importants travaux pour la protection et la défense de la place : le viguier, le juge et le clavaire auraient demandé, en 1305, à la ville de Nice, d'avancer à cet effet le paiement de l'albergue due seulement à la Saint-Michel, attendu la pénurie du trésor royal. C'était donc le roi de Sicile, qui, en sa double qualité de coseigneur et de suzerain, veillait attentivement à ce que la situation de la Turbie restât toujours aussi solide : le 12 avril 1323, le trésorier de Provence qu'il délégua à cet effet, vint dans le pays, accompagné du juge et du clavaire de Nice, pour en inspecter les fortifications. Il donna l'ordre à la communauté des habitants de réparer les remparts dans le courant du mois et d'entretenir le fanal qui, chaque nuit,

brûlait de façon à correspondre avec ceux d'Eze et de Nice, d'arranger les portails, de se munir d'armes et de se préparer à passer revue dans les quinze jours. Il chargea le bayle castellan de la Turbie de veiller à l'exécution de ses mandements, fit ordonnancer par le clavaire de Nice le mandat de paiement des arrérages dus à ce castellan et aux quatre sergents gardiens de la forteresse qui s'engageaient à la munir d'une plus grande quantité de vivres, il prescrivit enfin d'acheter quelques armes.

A cette date, Riquairet ou Riquier Laugier était sorti de tutelle et se trouvait en possession complète de tous ses droits. C'est peut-être à l'occasion de son émancipation que, le 8 mai 1318, il fit procéder à un nouveau recensement des redevances féodales et des services auxquels étaient astreints les gens de la Turbie pour les immeubles soumis à cette obligation. Il est à remarquer cependant qu'il n'eut pas à intervenir dans l'évaluation des maisons, vignes, vergers de figuiers, terres arables ou autres immeubles confisqués sur Nicolas Spinola et les Gibelins, ni dans leur répartition aux Guelfes de Monaco (23 mai - 22 juin 1319). Il y avait plusieurs centaines de ces immeubles sur le territoire de la Turbie, quelques-uns dépendaient de lui et lui devaient ce qu'on appelait des services : en bonne règle, il aurait donc dû donner son consentement au transfert et percevoir les droits d'usage. Mais peut-être y avait-il eu un accord conclu à ce propos avec le roi de Sicile.

(A suivre.)

Etude de Me Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

Administration des Domaines de S. A. S. le Prince

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 22 mai 1858, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Aux termes d'un contrat reçu par Me Alexandre Exmin, docteur en droit, notaire à Monaco, le sept janvier mil neuf cent onze, enregistré;

M. Victor MENESINI, propriétaire-rentier, demeurant à Nice, rue de la Buffa, nº 44,

A cédé et abandonné au Domaine Public de Son Altesse Serenissime Monseigneur le Prince Souverain de Monaco, pour l'élargissement du boulevard des Moulins:

Une parcelle de terrain située à Monaco, quartier de Monte Carlo, boulevard des Moulins, d'une superficie de quatre-vingt-seize mètres carrés environ, portée au plan cadastral sous le numéro 301 partie de la section D, confinant: au midi, le boulevard des Moulins; au nord, la propriété de M. Menesini; au levant, les consorts Le Gavrian; et au couchant, les hoirs Cruzel.

Cette cession a été faite, outre les charges, à raison de cent francs le mêtre carré, moyennant le prix de neuf mille six cents francs, plus une somme de dix mille quatre cents francs pour les frais de remise en état des lieux, soit au total moyennant le prix principal de vingt mille francs, ci...................... 20.000 fr.

Une expédition du dit contrat a été déposée ce jourd'hui au bureau des hypothèques de Monaco pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur l'immeuble ci-dessus désigné, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi cet immeuble en sera définitivement affranchi.

Quant aux personnes qui auraient à exercer quelques actions ou droits réels, relatifs à cet immeuble, elles devront faire valoir leur prétention à l'Administration dans le délai de dix jours, sous peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-quatre janvier mil neuf cent onze.

Pour extrait: (Signé): Alex. Eymin.

Cabinet de Me Lucien Barbarin, avocat à la Cour d'Appel de Monaco

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion)

M. Barthélemy FIORA, débitant, ayant vendu à M. François GERMANO, marchand de vins, le fonds de commerce de Buvette et Restaurant qu'il exploite à Monaco, boulevard Charles III, n° 5, les créanciers, s'il en existe, sont invités à former opposition dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, entre les mains de M° Barbarin, avocat, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement du prix effectué en dehors d'eux.

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

VENTES

L'Administration du Mont-de-Piété a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le **mercredi** 1º février 1911, de 9 heures du matin à midi et de 2 heures à 4 heures du soir, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs. Monte Carlo, et conformément à l'article 1º de l'Ordonnance Souveraine du 9 juin 1907, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de décembre 1909, non dégagés ou renouvelés, provenant des reconnaissances n° 05976 au n° 06619 et du n° 50351 au n° 50362, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie, objets d'art, fourrures, dentelles, vêtements, coffre-fort et objets divers.

Chemins de Fer Paris-Lyon-Méditerranée

VOYAGES INTERNATIONAUX A ITINÉRAIRES FACULTATIFS

Il est délivré, toute l'année, dans les gares des grands réseaux français, des livrets internationaux à coupons combinables, en 1^{re}, 2^e et 3^e classes, permettant d'effectuer des voyages extrêmement variés sur les réseaux des chemins de fer français et étrangers et sur certaines lignes des Compagnies maritimes désignées ci-dessous:

Sur les chemins de fer : P.-L.-M., Est, Etat, Midi, Nord, Orléans, Ouest, Etat (lignes algériennes), P.-L.-M.-algérien, Ouest-algérien, Bone-Guelma et Départementaux Corses,

Sur les lignes de la plupart des grandes Compagnies de navigation européennes, notamment certaines lignes de l'Océan Atlantique, de la Méditerranée et de la Mer Noire (Echelles du Levant), desservies par la Cie générale Transatlantique, par la Cie de Navigation mixte (Cie Touache), par la Société générale de Transports maritimes à vapeur, par la Cie des Messageries maritimes, par la Cie de Navigation à vapeur Fraissinet ou par la Cie de Navigation Cyprien Fabre;

Ainsi que sur les chemins de fer: allemands, austrohongrois, suisses, belges, néerlandais, italiens et siciliens, luxembourgeois, suédois, norvégiens, danois, finlandais, roumains, serbes, bulgares, bosniaques, herzégoviniens et turcs.

ITINÉRAIRE. — L'itinéraire doit ramener le voyageur à son point de départ initial et comporter un parcours minimum taxé de 600 kilomètres.

L'itinéraire des voyages commencés en France, en Algérie, en Tunisie, en Corse ou en Italie doit comporter obligatoirement un parcours à l'étranger.

VALIDITÉ: 60 jours de 600 à 3.000 kilomètres; 90 jours de 3.001 à 5.000 kilom.; 120 jours pour un parcours supérieur à 5.000 kilomètres.

La demande de livret doit être faite sur un formulaire spécial et peut être adressée aux chefs de toutes les gares des réseaux participants, ainsi qu'aux agences de voyages et bureaux d'émission ci-après : à Paris, Cook et fils, 1, place de l'Opéra; Lubin, 36, boulevard Haussmann; Cie Hambourgeoise-Américaine, 1, rue Auber; « Grands Voyages», rue du Helder, 1 et boulevard des Italiens, 38; Cie des Messageries maritimes, 14, boulevard de la Madeleine; — à Lyon: Lubin, 76, rue de l'Hôtel-de-Ville; à Marseille: Cook et fils, 11 bis, rue de Noailles.

PUBLICATIONS

ÉDITÉES PAR LA

Cie des Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

En nente .

2º dans les bibliothèques des principales gares:

Les plaquettes illustrées, désignées ci-après, décrivant les régions les plus intéressantes desservies par le réseau P.-L.-M :

 10 cartes-postales)
 0 50

 Album Banlieue de Paris
 0 25

 Album-Itinéraire illustré Paris-Simplon-Milan (édité en français et anglais)
 0 50

Album-Itinéraire illustré Paris-Lyon-Marseille, la Côte d'Azur (édité en français et anglais).... 0 50
Album-Itinéraire illustré Paris-Mont-Blanc... 0 50
Album Mont-Cenis...... 1 >

Dépliants-cartes, avec relief (édités en langues française, anglaise et allemande) Savoie-Dauphiné 1 »
Dépliants-cartes, avec relief (édités en langues française, anglaise et allemande) Dauphiné-Savoie 1 »

Dépliants-cartes, avec relief (édités en langues française, anglaise et allemande) Alpes-Côtes-d'Azur. 1 »-Dépliants-cartes, avec relief (édités en langues française, anglaise et allemande) Provence-Cévennes. 1 »

Pochette de 25 cartes-nostales (reproduction en

20, boulevard Diderot, à Paris, et accompagnée de 0 fr. 70 en timbres-poste pour le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M.; de 1 fr. 10 en timbres-poste pour l'Album « Mont-Cenis » et pour chacun des dépliants-cartes; de 0 f. 55 en timbres-poste pour chacune des brochures mises en vente au prix de 0 fr. 50; de 0 fr. 30 en timbres-poste pour chacune des autres publications énumérées ci-dessus.

Nettoyage à Sec et Apprêt soignés de tout vêtement.

Blanchissage hygiénique

Gentelles, couvertures, etc.

Frisure de plumes et boas. Gants depuiz 0 fr. 25

Deputelles remises à neuf.



Usine à Beausoleil. - Magasin : willa Paola, 25, boulev. du Nord Monte Cario

AMEUBLEMENTS & TENTURES EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest MONACO (Condamine)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Reparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

CHAREAUX de Luxe

Premières Marques

CHARLES

HOTEL DE LONDRES, Monte Carlo.

Chapeaux souples et Capes
12, 16 et 20 francs

Compagnie d'Assurance LA ZURICH

Jules CROVETTO, directeur pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

ASSURANCES

= VIE - ACCIDENTS - INCENDIE - VOL = RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE = DÉGATS DES EAUX - BRIS DES GLACES =

Louis BIENVENU

Assureur autorisé

1, AVENUE CROVETTO (boulevard de l'Ouest). MONACO

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGGIA

Direction: Place Cassini, NICE

L'Abeille

La Foncière fixe, contre l'incendie.

Compie d'assurances

LA C¹⁰ LYONNAISE D'ASSURANCES MARITIMES RÉUNIES. Compi^{*} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier.

Compagnie anonyme d'assurances à prime

Lloyd Néerlandais
LA PLUS ANCIENNE
C'' D'ASSURANCES
CONTRE LE VOL.

Assurances contre le vol, avec effraction, escalade ou usage de fausses clcfs; contre le vol précédé ou suivi d'assassinat. Assurances des villas, châteaux, banques, églises, musées, bijoutiers et négociants en matières précieuses, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes et objets mobiliers de toute nature.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT

4, Rue des Açores, Monneo et ______et Villa Le Vuilonnel, Beausoleil

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M° Blanchy, huissier à Monaco, du 10 septembre 1910. Un Cinquième d'Action de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco: Numéro 82199.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M. Blanchy, huissier à Monaco, 12 mai 1910. Vingt-quatre Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco. Numéros : 105419 à 105440 et 105471 à 105472.

Exploit de M° Blanchy, huissier à Monaco, du 13 mai 1910. Cinq Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco: N° 105463 à 105467.

Exploit de M. Tobon, huissier, substituant son confrère M. Ch. Blanchy, du 19 septembre 1910. Dix Obligations de la Societé anonyme des Bains de Mcr et du Cercle des Etrangers de Monaco: N. 105441 à 105448 et N. 105473 à 105474.

Exploit de M° Tobon, huissier à Monaco, du 31 octobre 1910. Cinquante-cinq Cinquièmes d'Actions de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco: Numéros 13083, 14555, 21383, 28110, 28111, 37950, 38106, 38107, 38109, 38111 à 38120, 39496, 39497, 39503, 34171, 39786 à 39789, 46841 à 46845, 46851 à 46855, 46846 à 46850, 46866 à 46860, 46861 à 46865, 82373, 82934, 84751.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant: L AUREGLIA

Imprimerie de Monaco - 1911